

# LE PETIT JOURNAL CANIN

## Du Club d'Education & Sport Canin St Brissonnais

Rue des Martins – 45500 St Brisson sur Loire

Tél : 02 38 36 73 64 – Site : <http://clubcaninstbrisson.over-blog.net/>

N°15 – MAI 2012

### Quelques conseils pour débiter l'éducation de votre compagnon

D'une façon générale, au départ de chaque exercice, le maître doit commander le nom de son chien (X...) suivi d'un ordre bien précis : **X... Au Pied !** par exemple

#### LA SUITE EN LAISSE :

Au départ, vous devez dire : **X... Au Pied !**

Comptez 1, 2 dans votre tête et partir du pied gauche si vous avez votre chien à gauche

Lors des exercices, si le chien fautive, vous devez le reprendre en recommandant à nouveau ; **X... Au Pied !** et en vous aidant légèrement avec la laisse.

#### LA SUITE SANS LAISSE :

Cet exercice ne pourra s'exercer que lorsque le chien fait bien la suite en laisse.

Le même commandement doit être donné au départ. Durant le reste du parcours vous devez inciter votre chien à vous suivre sans traîner ni vous dépasser, par plusieurs moyens tels que :

- taper sur votre cuisse
- guider votre chien avec votre main
- mettre une croquette ou une friandise dans votre main
- mettre un jouet dans votre main
- ou tout autre moyen selon votre imagination.

#### LE RAPPEL :

Quand vous souhaitez que votre chien vous rejoigne, un seul ordre bref doit être donné : **X... Au Pied !**

Votre chien doit dès son retour vers vous prendre la position assise, pour cela dite dès son arrivée : **X... Assis !**

#### LE MAINTIEN DE LA POSITION COUCHEE EN VOTRE ABSENCE :

Vous devez, dans un endroit quelconque, mettre votre chien dans la position couchée, en le commandant :

**X... Couché ! - Pas bouger !**

Pour faciliter le début de cet exercice, vous quitterez votre chien en marche arrière, c'est à dire, en le regardant toujours de façon à lui éviter de changer de position.

A la fin de l'exercice, vous reviendrez vers votre chien, mais, si par hasard, celui-ci se lève, se déplace, change de position avant votre arrivée vers lui, vous devez le remettre dans la position couchée et retourner à votre place, revenir en tournant autour de lui pour l'obliger à garder la position de départ.

#### LES POSITIONS ASSIS - DEBOUT - COUCHE :

Au tout début de l'apprentissage, placez-vous à côté de votre chien avec la laisse dans la main droite.

- Vous commanderez la position couchée : **X... Couché !** puis, vous abaisserez votre main droite en direction du sol, et en aidant si nécessaire votre chien avec votre main gauche appuyée sur son garrot, jusqu'à ce qu'il maintienne de lui-même sa position. Durant cet exercice vous répétez les mots suivants : **Couché ! - C'est bien !**

- Vous commanderez ensuite la position assise : **X... Assis !** puis vous lèverez votre main droite vers le ciel, tout en aidant votre chien avec votre main gauche appuyée sur sa croupe, jusqu'à ce qu'il exécute la position demandée. Durant cet exercice vous répétez les mots suivants : **Assis ! - C'est bien !**

- Vous commanderez ensuite la position debout (la plus dure à obtenir) : **X... Debout !** puis vous avancerez votre main droite devant vous (parallèle au dos de votre chien) et, avec votre main gauche placée sous son ventre, vous l'aidez à maintenir la position demandée tout en disant : **Debout ! - C'est bien !**

Pour la réussite complète de ces exercices, vous ne devez pas hésiter à donner des commandements fermes, et à répéter les félicitations à plusieurs reprises, pour que votre animal comprenne bien ce que vous attendez de lui.

Après cet apprentissage, une fois qu'il aura compris l'exercice, les positions seront uniquement demandées avec la voix et vous serez placé face à votre chien.

#### LE REFUS D'APPATS :

Le chien sera mis dans la position couchée, et devra refuser toutes friandises qui lui seront lancées par une tierce personne.

Le maître doit commander : **X... Couché ! - Pas Toucher !**

Si le chien lèche ou mange un appât, le maître doit lui défendre en élevant la voix : **Pas Toucher !**

Cet exercice s'effectue en présence du maître, mais au bout de quelques séances, on doit pouvoir l'obtenir en l'absence du maître

## **LA SOCIABILITE :**

Lorsque vous vous promenez avec votre compagnon en ville ou à la campagne, en laisse, et que vous croisez des personnes connues ou non, vous devez éviter que votre chien ne les bouscule en leur sautant dessus, quelle que soit sa taille, ni à plus forte raison qu'il ne les agresse !!! La laisse doit être détendue.

Pour cela vous devez maintenir votre chien à votre côté en donnant l'ordre : **X... Au Pied !** et s'il est déjà au pied : **X... Assis ! - Pas Bouger !**

## **A LA FIN DE CHAQUE EXERCICE N'OUBLIEZ PAS LA RECOMPENSE (FRIANDISE, CARESSE...) SI CELUI-CI A ETE CORRECTEMENT EXECUTE.**

Ce résumé n'est pas un livret d'éducation canine, il est uniquement destiné à vous aider lors de vos premières participations aux leçons.

N'oubliez jamais que l'éducation de votre compagnon vous demandera de la patience et de l'assiduité dans vos entraînements, mais la fierté d'avoir un chien bien éduqué à vos côtés sera votre récompense !

## **ABANDONS D'ANIMAUX**

### **A vos risques et périls !**

Un tel geste est considéré comme « acte de cruauté » et puni par la loi

Le titre de la célèbre émission « Trente millions d'Amis » est aujourd'hui désuet ! L'an passé, on estimait que le nombre d'animaux de compagnie, en France, est de plus de 61 millions, plus de 50% des ménages possèdent un compagnon à quatre pattes.

Mais si une majorité des français bichonnent leur petit compagnon, force est de reconnaître que le nombre d'abandons est hélas encore très important : ils seraient 200 000 à être abandonnés en France selon la Société Protectrice des Animaux. Le chiffre ne vous parle pas ? Cela représente 548 abandons par jour.

### **Risque de poursuite**

Mais, attention, il ne faudrait pas penser qu'abandonner un animal est sans risque. En France, il est très difficile de protéger un animal de compagnie car les textes les concernant sont très nombreux et disséminés dans le code pénal, le code civil, le code rural, le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales et le code de la route. Beaucoup de textes à chercher, des démarches longues qui parfois n'aboutissent pas.

L'article 528 du code civil indique que l'animal de compagnie est considéré comme « une bien mobilier », donc pas de personnalité juridique pour nos compagnons.

Mais petite révolution, en 1959 avec le décret n°59-1051 du 7 Septembre qui prévoit la remise de l'animal maltraité à une œuvre. Ce texte introduit la notion de conception animalière, autrement dit prend en compte l'intérêt propre de l'animal.

Seconde évolution avec la loi n°63-1143 du 19 Novembre 1963, qui crée le « délit d'acte de cruauté ». Aujourd'hui, si certaines personnes pensent qu'abandonner leur compagnon restera sans suite, elles doivent savoir qu'abandonner un animal sur la voie publique, ou ne pas venir le réclamer à la fourrière est considéré comme un acte de cruauté, ces personnes s'exposent à 3000 € d'amende et à une peine d'emprisonnement !

En ce qui concerne les cas de maltraitance, les plaintes sont souvent, hélas, classées sans suite, car de telles procédures ont un coût, et si les associations de protection animale sont fréquemment confrontées à des actes de maltraitance, ces dernières ne peuvent que reconnaître leur impuissance, par exemple si un animal a trois mètres de chaîne, de l'eau et à manger, elles ne peuvent intervenir. Par contre, si elles jugent qu'un animal est en péril, elles peuvent se constituer partie civile auprès du Tribunal correctionnel et faire saisir les animaux

### **Petits délits ?**

Parfois, ce sont des personnes de bonne foi, qui, sans le savoir et sans mauvaises intentions sont en situation irrégulière, selon la loi tous les chiens doivent être identifiés avant leur quatre mois par un tatouage ou par une puce électronique. Cette carte d'identité de l'animal est transmise à la Société Centrale Canine ; c'est pourquoi tout changement du propriétaire d'un chien doit être impérativement signalé à la SCC, sinon l'identification n'a plus de raison d'être.

## **VOTRE CHIEN N'EST PAS IDENTIFIE ?**

Sont punis d'une contravention de 4ème classe :

- la détention d'un chien non identifié de plus de 4 mois
- la vente ou le don d'un chien ou d'un chat non identifié
- la publication d'une offre de cession de chien ou de chat sans numéro d'identification

### **Identifier votre animal, c'est d'abord le protéger :**

→ L'identification réduit les risques de vol

→ L'identification facilite la recherche de votre animal en cas de perte :

- Tous les professionnels sont équipés de lecteurs de puces électroniques et accèdent par Internet aux fichiers canin et félin. Ils peuvent ainsi contrôler l'identité des animaux qui leur sont présentés.
- A partir du numéro d'identification, les coordonnées du propriétaire sont accessibles en quelques secondes
- Votre animal perdu peut ainsi être recherché dans les fichiers nationaux mais aussi dans des fichiers européens !

- L'identification évite l'euthanasie de votre animal conduit en fourrière :
- Un animal identifié bénéficie du délai de garde légal de 8 jours et peut être rendu à son propriétaire
  - Un animal non identifié mis en fourrière dans un département déclaré infecté de rage est obligatoirement euthanasié.

### **Identifier votre animal, c'est veiller à sa santé**

- L'identification permet de certifier légalement la vaccination.  
L'identification de votre animal est indispensable à l'établissement de son passeport, dans lequel le vétérinaire doit certifier la vaccination contre la rage depuis le 1/1/2009
- Vacciner votre animal contre la rage, c'est le protéger d'une maladie mortelle qu'il peut contracter :
- en voyageant
  - ou même en France métropolitaine (3 cas se sont déclarés en 2008 en Seine et Marne, dans le Var et en Isère, dus à des animaux importés non vaccinés)
- Un animal identifié et vacciné contre la rage peut échapper à l'euthanasie en cas de contamination.

### **Identifier votre animal, c'est répondre à une obligation légale**

- L'identification est obligatoire en France :
- pour tous les chiens âgés de plus de 4 mois
  - pour les chiens dits dangereux (de Catégorie 1 ou 2)
  - pour tous les chiens et chats :
    - avant leur cession (à titre gracieux ou onéreux)
    - inscrits au LOF (avec pédigree), participant à des expositions
    - devant attester d'une vaccination antirabique obligatoire (pour voyager ou séjourner dans un département infecté, tel que la Guyane)
    - transitant par un établissement de garde (pension) ou de vente.

## **VOUS SOUHAITEZ VENDRE OU DONNER VOTRE ANIMAL ?**

L'identification d'un animal (puce électronique ou tatouage) est obligatoire en cas de changement de propriétaire, que ce soit à titre gracieux ou onéreux

Votre animal (chien ou chat) doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 8 semaines minimum
- être identifié (par tatouage ou puce électronique).

Il vous est interdit de céder :

- un animal à un mineur de moins de 16 ans
- un chien de catégorie 1
- un animal ayant subi une intervention chirurgicale non curative (type otectomie (coupe d'oreilles) ou dégriffage), autre que stérilisation et caudectomie (coupe de queue).

**NOUVEAU** : Parmi les documents à remettre à l'acquéreur, le certificat vétérinaire devient obligatoire

- si vous vendez ou donnez un chien en tant que Particulier (une portée vendue par an maximum) :
  - Certificat vétérinaire + carte d'identification
- si vous vendez ou donnez un chat en tant que Particulier (une portée vendue par an maximum) :
  - Certificat de bonne santé de moins de 5 jours + carte d'identification
- si vous vendez un chien ou un chat en tant qu'éleveur (au moins 2 portées vendues par an) :
  - Certificat vétérinaire + carte d'identification + attestation de vente + document d'informations sur les besoins de l'animal.

**ATTENTION** : Votre petite annonce doit comporter :

- Si vous êtes un Particulier, vous devez indiquer sur votre annonce :
  - "Particulier vend ou donne" ...
  - Le numéro d'identification de l'animal vendu ou donné ou le numéro d'identification de la mère + le nombre de petits
  - L'âge ou la date de naissance de l'animal (ou des petits)
  - L'inscription ou non au LOF (pour les chiens) ou au LOOF (pour les chats) : seul l'animal inscrit au livre des origines peut être qualifié "de Race". Dans les autres cas vous devez spécifier qu'il n'appartient pas à la race (ex : croisé X). La mention "d'apparence X" est possible si l'aspect de l'animal adulte est garanti.
- Si vous êtes un éleveur, les mêmes mentions sont exigibles, mais vous pouvez indiquer en lieu et place de l'identification de l'animal votre numéro d'identification professionnelle.

**NE PAS OUBLIER** : L'identification d'un animal (par tatouage ou puce électronique) est obligatoire en cas de changement de propriétaire, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.

## **LA VACCINATION**

Afin de préserver la santé de votre compagnon, la prévention par la vaccination reste la meilleure des armes face aux maladies. N'oubliez pas les rappels annuels car si ces derniers ne sont pas faits régulièrement, votre chien ne sera plus correctement protégé.

### Pourquoi vacciner son chien ?

Le chien, au même titre que l'être humain, peut attraper de nombreuses maladies, souvent graves mais aussi mortelles. Bien que la vaccination d'un chien ne soit pas obligatoire s'il vit constamment chez vous, elle est fortement recommandée si votre chien rencontre d'autres congénères, lors de parties de chasse par exemple. Par contre, si vous voyagez avec votre chien, si vous participez à des manifestations canines ou si vous souhaitez le confier de temps à autres à une pension, la vaccination du chien contre de nombreuses maladies transmissibles, est obligatoire.

### Quand faire vacciner son chien ?

Dès l'âge de deux mois, le chien n'est plus correctement protégé des maladies extérieures par le biais des anticorps de sa mère. C'est donc vers l'âge de 7 semaines que les chiots reçoivent leur premier vaccin qui devra automatiquement être accompagné d'un, voire deux rappels à un mois d'intervalle en fonction des maladies traitées.

### Quelles sont les maladies contre lesquelles vous pouvez faire vacciner votre chien ?

(Entre parenthèse le code du vaccin sur votre passeport)

**La Maladie de Carré (C) :** Causée par un virus appelé Paramyxoviridae, cette maladie est très contagieuse, surtout chez les jeunes chiens. Elle se transmet par contamination directe entre les chiens donc les élevages, animaleries ou rassemblements canins peuvent devenir un vrai centre de contamination. Le taux de guérison chez le chiot est quasi nul. Les symptômes sont nombreux et peuvent varier d'un chien à l'autre : atteinte des systèmes nerveux et respiratoires, fièvre, écoulement nasal, conjonctivite, diarrhée,... Le temps d'incubation varie de 3 à 7 jours et une fois les symptômes réunis, il est souvent trop tard pour mettre en place un traitement efficace, surtout chez les chiots dont le système immunitaire n'est pas encore développé.

**La Parvovirose (P) :** Causée par le virus appelé Parvovirus canin, cette maladie très contagieuse provoque une inflammation des intestins accompagnée de violentes diarrhées sanguinolentes. L'hospitalisation ainsi que le traitement de longue durée du chien ne permettent pas souvent à celui-ci d'échapper à la mort.

**L'Hépatite de Rubarth (H) :** Cette grave maladie du foie est due à un adénovirus très résistant. Très contagieuse, elle peut être transmise par un contact avec un chien ou un renard malade, par des parasites externes (tiques) ou par le milieu extérieur contaminé par les urines. Il existe plusieurs formes de la maladie allant de la plus sévère à celle passant quasiment inaperçue. Les jeunes chiens non vaccinés développent souvent l'une des formes les plus sévères de la maladie et leurs chances de guérison sont pratiquement nulles.

**La Leptospirose (L) :** Cette maladie est transmise par les rongeurs et plus particulièrement par les rats. Alors que de nombreux animaux sauvages sont porteurs sains, la maladie se déclare chez les animaux domestiques mais aussi chez l'être humain. Le chien peut contracter la maladie soit par le biais d'une morsure ou au contact de l'urine de rats contaminés. Cette maladie touche en particulier les reins et même si le traitement est rapide et adapté, les chances de guérison restent très faibles.

**La Rage (R Mono) :** Cette maladie est causée par un virus de la famille des Rhabdoviridae. Elle se transmet par morsure mais aussi par léchage entre individus contaminés. La rage peut être transmise par le renard, le chevreuil, le loup, le blaireau mais également les chiens, les chats et les vaches. Cette maladie mortelle touche le système nerveux central et provoque une encéphalite. Le système Immunitaire étant atteint, les symptômes peuvent ensuite être nombreux. La période d'incubation peut varier de trois semaines à deux ans. Cette maladie est transmissible à l'homme chez qui elle cause les mêmes dégâts avant une mort certaine. Le vaccin contre cette maladie est obligatoire pour le chien si vous séjournez dans un camping ou à l'étranger, si vous le placez dans pension, si vous participez à une exposition ou dans certains départements français. Le chiot pourra être vacciné dès l'âge de trois mois.

**La Toux du Chenil (Pi + Bb ou Pi + KC) :** Comme son nom l'indique, la toux du chenil se caractérise par une violente toux sèche. Cette maladie est très contagieuse et la période d'incubation reste relativement courte. Bien que soignant très facilement, cette toux peut affaiblir les poumons des sujets les plus jeunes mais aussi ceux des plus âgés et laisser des séquelles un certain temps au niveau respiratoire. La vaccination contre cette maladie est obligatoire si vous souhaitez faire garder votre chien dans une pension et reste vivement recommandée si votre chien est souvent en contact avec d'autres chiens lors de rassemblements ou concours. (Bb = Injection – KC = Intranasal)

**La Piroplasmose :** cette affection est uniquement transmise par les tiques ; les globules rouges du sang sont détruits par un parasite. Le chien est atteint d'une forte fièvre, ses urines prennent une coloration anormale. Cette maladie n'est pas contagieuse, ni pour les humains, ni pour les autres chiens. Le traitement (par injection, perfusion et parfois transfusion) est très efficace à condition d'être mis en place suffisamment tôt. Afin de prévenir au mieux cette maladie il est possible d'une part de vacciner son chien mais surtout d'utiliser un traitement anti parasitaires (collier, pipette, pulvérisateur).

### **DEMONSTRATIONS DU CLUB EN MAI 2012**

- Le **MARDI 01 MAI** à partir de **13H30** à **PIERREFITTE ES BOIS** à l'occasion de La Foire aux Chieuves.

- Le **DIMANCHE 27 MAI** à partir de **10H00** à **ST MARTIN SUR OCRE** à l'occasion de La Fête de la St Cochon

**Directeur de publication :** Frédéric Aubry

**Rédacteur en Chef :** Guy Perrichon

**Comité de rédaction :** Francine Lesenfants – Francis Dentel

**Contact pour le "Petit Journal Canin" :** Guy PERRICHON - Email : perrichon.guy@orange.fr